

Le soutien de l'État à l'autoconsommation et au solaire photovoltaïque

Alexis DRAPIER

DREAL Hauts-de-France

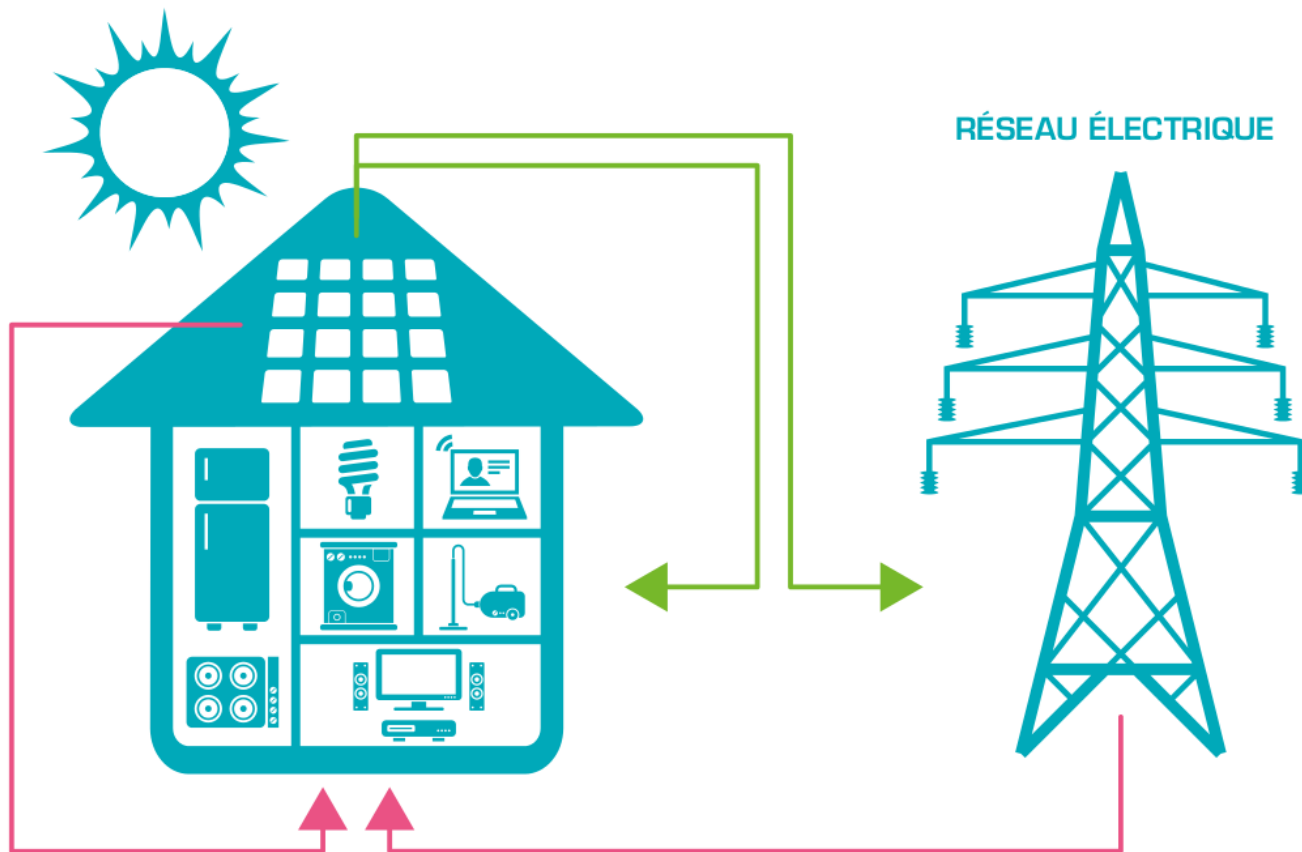
26 mars 2018



Sommaire

- Le soutien de l'État au développement de l'autoconsommation
 - GT National
 - Cadre législatif réglementaire
 - Dispositifs de soutien directs et indirects
- Le soutien de l'État à la filière solaire photovoltaïque
 - Soutien direct : appel d'offres
 - Soutien direct : obligation d'achat
 - Statistiques régionales
- Liens utiles

Le soutien de l'État au développement de l'autoconsommation



AUTOCONSUMMATION

L'installation photovoltaïque produit de l'électricité qui est consommée par la maison. Si l'installation photovoltaïque produit trop, l'électricité est rejetée sur le réseau électrique.

AUTOPRODUCTION

La maison consomme l'électricité qui provient de l'installation photovoltaïque. Si l'installation photovoltaïque ne produit pas suffisamment, la maison consomme l'électricité du réseau électrique.

DICOM-DECO/NE/14227 - Infographie réalisée par le ministère du Développement durable - Décembre 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

GT national

Avant 2016 :

- Contexte énergétique
- Meilleure intégration des EnR au réseau
- Aspiration à la production d'électricité verte
- Vente surplus autorisée

- Rapport sur l'autoconsommation
- Préparation d'un cadre adapté

Après 2016 :

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte

- Mise en place d'un cadre législatif et réglementaire
- Mise en place d'un dispositif de soutien via un tarif d'achat et des appels d'offres
- Nouvel arrêté tarifaire PV du 9 mai 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Cadre législatif et réglementaire

Autoconsommation individuelle :

Énergie produite et consommée sur un même site



Loi n°2017-227 du 24 février 2017

Autoconsommation collective :

Énergie produite par plusieurs producteurs et consommée par plusieurs utilisateurs, liés entre eux au sein d'une même personne morale et situés en aval d'un même poste de transformation HTA/BT

Obligation des GRD :



Contrat avec la personne morale :

- Identification des parties prenantes et des points de comptage ;
- Modalité d'affectation de la production autoconsommée



Facilitation des opérations d'autoconsommation
+ installation de compteurs communicants Linky

Petits auto-consommateurs :

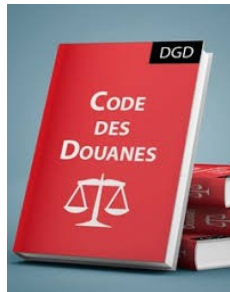


Les petits auto-consommateurs (< 3kWc) sont exemptés de responsabilités d'équilibrage

Dispositifs de soutien

Dispositifs de soutien indirects :

Élaboration d'un Tarif d'utilisation des réseaux (TURPE) spécifique pour les opérations d'autoconsommation ayant une capacité installée < 100 kW par producteur



Article 266 quinquies C

Exonération de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) pour les les petits producteurs :

- $P < 1\text{MW}$;
- $P > 1\text{MW}$ et $\text{Prod} < 240 \text{ GWh/an}$ et $T_{\text{autoconsommation}} = 100\%$

Dispositifs de soutien directs :

Catégorie	<100kWc	100 à 500 kWc
Dispositif	Tarif de rachat Prime fixée par arrêté ministériel	Appel d'offres Prime fixe fixée par le candidat

Le soutien de l'État à la filière photovoltaïque



Soutien direct : appel d'offres

	AO éolien et PV	AO innovation	AO Bâtiment	AO sol	AO autoconsommation
Seuil de puissance	<100 kWc	de 100 kWc à 500 kWc	de 100 kWc à 8 MWc	de 500 kWc à 30 MWc	de 100 à 500kWc
Principales spécificités	<p>Appel d'offres expérimental : puissance appelée de 200MW sur une période</p> <p>Installation PV au sol et éoliennes</p> <p>Obtention d'un CETI (préservations espaces boisés et agricoles)</p>	<p>Puissance appelée de 70 MWc en 3 périodes</p> <p>Obtention d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation « CETI » (préservations espaces boisés et agricoles)</p>	<p>Puissance appelée de 2125 Mwc en 9 périodes</p> <p>Augmentation de la puissance appelée 225 puis 250 MWc par périodes</p> <p>100kWc < P < 500kWc dispositif d'obligation d'achat</p> <p>≥ 500kWc (sauf sur ombrières) complément de rémunération</p>	<p>Puissance appelée de 3920 MWc en 6 périodes</p> <p>Augmentation de la puissance appelée 720 puis 850 MWc par périodes</p> <p>Obtention d'un CETI (préservations espaces boisés et agricoles)</p>	<p>Puissance appelée de 450 Mwc en 9 périodes</p> <p>Taux d'autoconsommation > 50 % (pénalités si non respect du taux d'autoconsommation)</p> <p>Toutes EnR</p>
Périodes	3/8/18 au 3/9/18	P2 : 11/9/18 au 2/10/17 P3 : 9/9/19 au 30/9/19	P5 : 22/6/18 au 6/7/18 P6 : 22/10/18 au 5/11/18 P7 : 22/2/19 au 8/3/19	P4 : 9/5/18 au 1/6/18 P5 : 8/11/18 au 3/12/18 P6 : 9/5/19 au 3/6/19	P3 : 2/5/18 au 22/5/18 P4 : 3/9/18 au 24/9/18 P5 : 2/1/19 au 21/1/19
Dispositif contractuel	Prix proposé par candidat indexé chaque année Contrat en complément de rémunération conclu sur 20 ans	Prix proposé par candidat indexé chaque année Contrat en complément de rémunération conclu sur 20 ans	Prix proposé par candidat indexé chaque année Contrat en obligation d'achat ou complément de rémunération conclu sur 20 ans	Prix proposé par candidat indexé chaque année Contrat en complément de rémunération conclu sur 20 ans	Prix proposé par candidat Contrat en complément de rémunération conclu sur 10 ans



Soutien direct : Obligation d'achat

Catégories d'installations :

Installation utilisant l'énergie **solaire photovoltaïque nouvelle** sur bâtiment d'une **puissance inférieure ou égale à 100 kWc** (demande complète de raccordement déposée après le 11 mai 2017), **en métropole continentale**

Vente en surplus (**autoconsommation**) ou en **totalité**

Grille tarifaire :

- Totalité : $Tarif\ d'\ achat = f(\text{puissance installation ; type d' installation})$

Les tarifs sont actualisés trimestriellement. La date de la demande complète de raccordement détermine le trimestre dans lequel est fixé le tarif. Il est indexé chaque année

- Surplus : $Tarif\ d'\ achat = Prime_{\text{investissement}}(\text{puissance installation}) + Tarif_{\text{rachat surplus}}(\text{puissance})$

La prime à l'investissement est fixe et sera versée de façon équirépartie pendant 5 ans

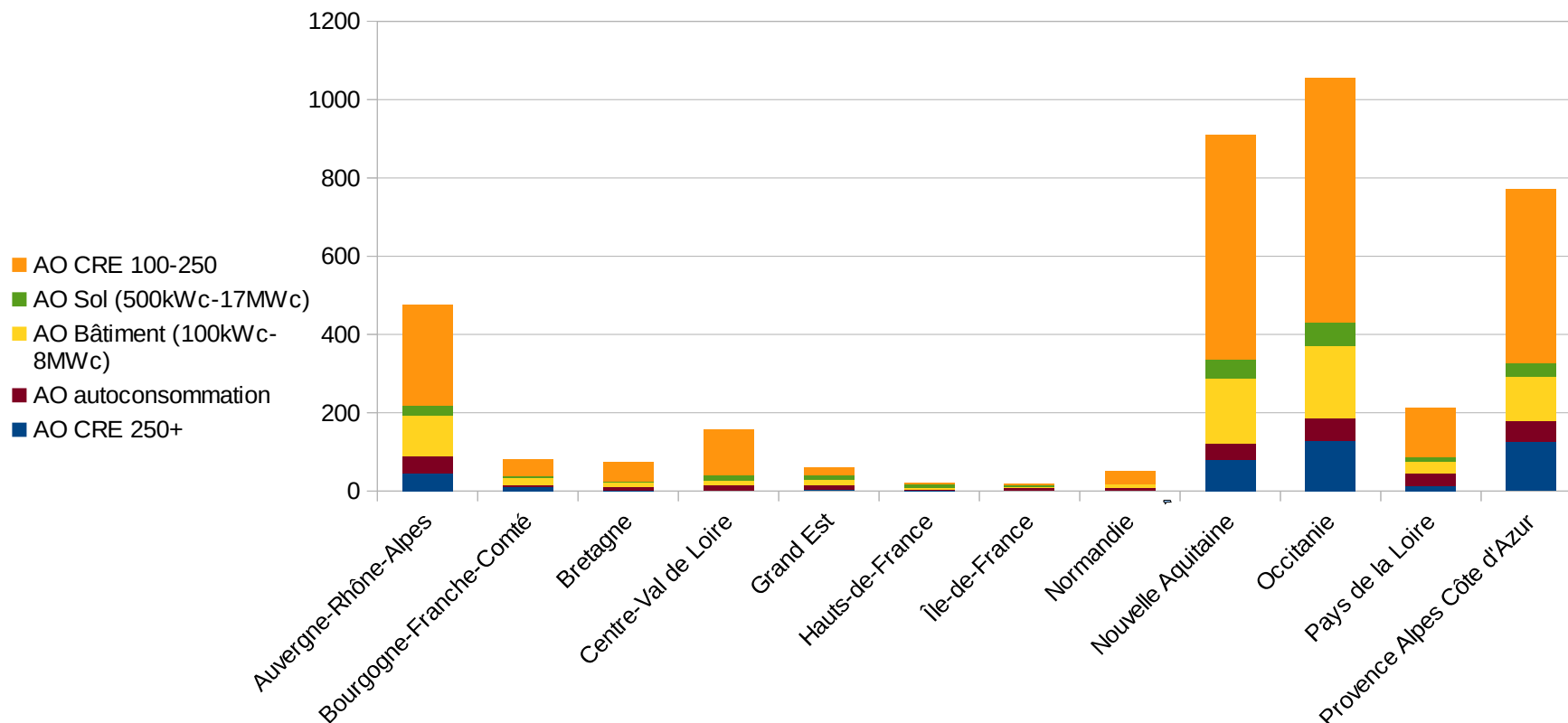
La tarif d'achat du surplus est fixe :

- × $P \leq 9\ \text{kWc} : 100\ \text{€}/\text{MWh}$
- $9\ \text{kWc} \leq P \leq 100\ \text{kWc} : 60\ \text{€}/\text{MWh}$

Statistiques régionales

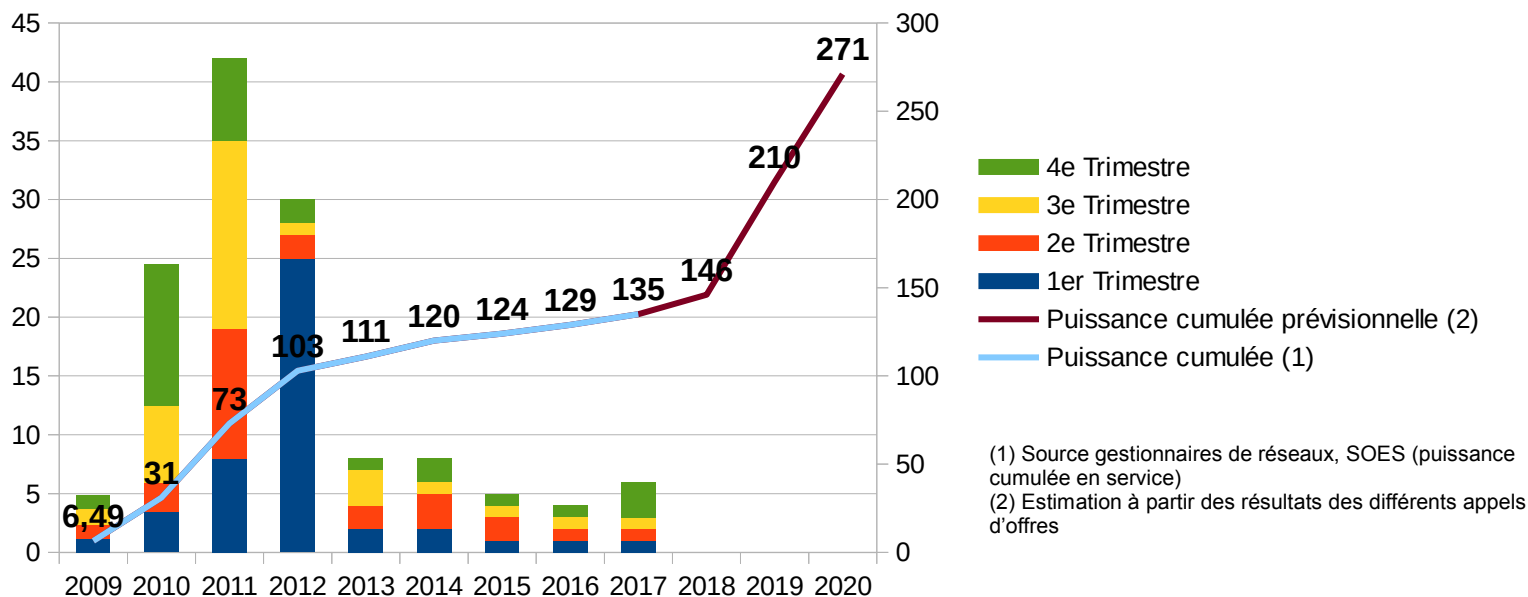
	AO innovation	AO Bâtiment	AO sol	AO autoconsommation
Nombre de lauréats	1	3	10	3
Puissance cumulée	0,28MWc	0,96MWc	117,49MWc	1,29MWc
Puissance lauréate nationale	4,9MWc	800,92MWc	1538,52MWc	92,30MWc

Nombre de lauréats par régions



Statistiques régionales

Raccordement des installations photovoltaïques en région Hauts-de-France (MWc)



4 lauréats sur les appels d'offres successifs de 2009 à 2016

10,7 MWc de puissance cumulée

13 nouveaux lauréats depuis 2016

120 MWc de puissance cumulée

Liens utiles

- Rapport sur l'autoconsommation et l'autoproduction de l'électricité renouvelable rendu public en février 2015 :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-sur-l-autoconsommation-et.html>
- Appel d'offres : Plus d'informations (cahier des charges, dépôt des offres, questions/réponses) disponibles sur le site officiel de la CRE :
<http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/>
- Liens DREAL :

DREAL Hauts-de-France/SECLAT
Alexis DRAPIER
03 20 13 65 51
alexis.drapier@developpement-durable.gouv.fr

MERCI POUR VOTRE ATTENTION